



Plan financier

2019-2022

PLAN FINANCIER

2019-2022

Introduction

Toute gestion efficace d'une entreprise privée ou publique requiert une phase de planification préalable adéquate. Un développement harmonieux et durable ne peut être atteint sans une réflexion concertée et globale sur les besoins et les ressources disponibles.

Il convient toutefois de développer les outils de planification adaptés aux besoins réels de l'utilisateur, d'où la nécessité de les définir préalablement de manière précise. Il faut également être conscient que la réponse d'aujourd'hui ne sera peut-être plus celle qui correspondra aux besoins de demain.

Cadre légal

La loi sur les communes du 5 février 2004 définit, à son article 79, le principe de la planification financière pour les communes. Son contenu est le suivant :

- ¹ Le Conseil municipal établit, pour une durée de quatre ans au moins, une planification financière qu'il porte à la connaissance de l'assemblée primaire ou du Conseil général.
- ² Cette planification financière donne une vue d'ensemble sur l'évolution prévisible des recettes et des dépenses courantes, des investissements, ainsi que de la fortune et de l'endettement.

Ces notions sont précisées dans l'ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004 :

Art. 18 Principes

- ¹ Le Conseil communal établit, pour une durée de quatre ans au moins, un plan financier.
- ² Ce plan financier donne une vue d'ensemble sur l'évolution prévisible des recettes et des dépenses courantes, des investissements, ainsi que de la fortune et de l'endettement.
- ³ Le plan financier est porté à la connaissance de l'assemblée primaire ou du Conseil général en même temps que le budget.

Art. 19 Compétence et contenu

¹ Le plan financier est traité et approuvé par le Conseil communal.

² Le plan financier se compose du message introductif, du tableau des résultats de la planification financière, du programme des investissements et des bases de calcul.

³ Il informe notamment sur:

- a) l'évolution probable des charges et des revenus de fonctionnement;
- b) les dépenses et les recettes des investissements prévus, l'effet des investissements sur l'équilibre budgétaire, soit une estimation justifiant que les charges induites, y compris les amortissements comptables, seront supportables, ainsi que le mode de financement prévu des investissements;
- c) l'évolution prévisible de la fortune et de l'endettement.

Choix de l'instrument de planification

Le budget annuel est un instrument de planification à court terme qui demeure indispensable à la gestion d'une ville.

Concernant les instruments de planification à moyen et long termes, le Conseil municipal a décidé d'opter pour un plan financier portant sur 4 ans, dans lequel l'accent principal est porté sur la planification des investissements. Ce document renseigne également sur l'évolution des comptes de fonctionnement, de la fortune et de l'endettement. C'est un instrument qui se veut dynamique et qui évolue, en adaptant chaque année les projections aux résultats effectivement enregistrés ou aux intentions de l'Exécutif.

Le tableau présenté ci-après établit l'inventaire et le planning des investissements que la ville entend réaliser durant ces 4 prochaines années, en l'état actuel des choses. Il représente la vision politique du Conseil communal sur cette même période en matière d'investissements, basée sur les lignes directrices que ce dernier souhaite donner au développement de la ville.

En ce qui concerne la planification des comptes de fonctionnement, il faut considérer le fait que dans un budget base zéro, la majorité des comptes ne peuvent pas évoluer de manière imprévisible. De plus, dans de nombreux services, il y a très peu de marge de manœuvre dans la gestion de l'activité. En effet, les charges obligatoires, sur lesquelles la municipalité n'a pas de contrôle direct, sont nombreuses (école obligatoire, enseignement, actions sociales et médico-sociales, participation aux routes cantonales, etc.) et les charges salariales, par définition très stables, représentent une part significative des dépenses.

Pour ces raisons, il a été décidé d'opter pour une planification des comptes de fonctionnement dont le détail ne va pas au-delà de la classification administrative. En outre, et compte tenu de la difficulté d'anticiper de manière fiable l'évolution de ces comptes année par année, un facteur de progression unique a été retenu pour chaque ligne, sauf pour de rares cas où un écart annuel significatif est connu et identifiable. Ce taux de progression unique s'applique ainsi sur toute la durée de la période objet de la planification. A cela s'ajoutent deux autres paramètres : le taux d'intérêt de la dette et le taux d'amortissement du patrimoine administratif.

Choix des facteurs de progression et autres ajustements

Le plan financier 2019-2022 est fondé sur les paramètres suivants :

	Charges	Revenus
• Taux de progression annuel (comptes de fonctionnement)		
– Administration générale (10)	0 %	1.5 %
– Sécurité publique, APEA (20)	1 %	2 %
– Enseignement et formation (30)	1.5 %	1.5 %
– Affaires culturelles, sports et culte (40)	-0.5 %	0 %
– Actions sociales et médico-sociales (50)	4 %	4 %
– Eau et énergie (60)	0 %	0.5 %
– Travaux publics, environnement, édilité (70)	0.5 %	0.5 %
– Finances et impôts (90)		1 %
• Taux d'intérêt des emprunts	1.5 %	
• Taux d'amortissement du patrimoine administratif	10 %	
• Eau et énergie : augmentation ponctuelle des recettes de 1 million en 2020-2021 (aménagement de production)		
• Impôts : diminution ponctuelle des recettes de 1 million en 2020-2021-2022 (projet fiscal 17 / RIE III)		

Ces paramètres reflètent les mesures et hypothèses suivantes du Conseil municipal :

- volonté de réduire les dépenses de **0.5 %** par année dans le secteur de la culture et des sports ;
- volonté de maintenir les dépenses au même niveau qu'en 2019 dans les domaines de l'administration générale;
- volonté de limiter l'augmentation des dépenses à **0.5 %** par année dans le domaine des travaux publics/environnement/édilité, à **1 %** dans le domaine de la sécurité publique/APEA et à **1.5 %** dans le domaine de l'enseignement/formation ;
- volonté de limiter l'augmentation des dépenses à **4 %** par année dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale ;
- prise en compte du raffermissement probable des tarifs électriques durant les prochaines années par des augmentations de recette nette des aménagements de production de 1 million en 2020 et en 2021 ; les augmentations attendues devraient être sensiblement plus modestes les années suivantes ce qui conduira à terme à des recettes annuelles nettes pour la ville de l'ordre de 4.7 à 5 millions ;
- prise en compte du **projet fiscal 17** (ancienne RIE III, abolition des statuts fiscaux privilégiés) par une diminution de 1 million chacune des années 2020-2021-2022 (manque à gagner total estimé à 3 millions en l'état actuel des informations en notre possession) ; pour le surplus, augmentation annuelle espérée des recettes fiscales de 1 % et augmentation du coefficient d'impôt, si la progression ordinaire ne permet pas d'atteindre les valeurs attendues.

Limites de l'instrument de planification

Cet instrument de planification, particulièrement pour ce qui a trait aux investissements, ne doit pas être un document contraignant et figé. Il doit au contraire évoluer avec les nouveaux paramètres qui ne manqueront pas de surgir dans le futur. Il doit avant tout être considéré comme l'expression d'une volonté de développement concertée à un moment donné, comme la définition de lignes directrices. Il met en relation les objets qui sont liés entre eux à long terme et il autorise une vision globale et évolutive.

Par conséquent, le lecteur doit être conscient que les indications contenues dans ce document ne vont en rien contraindre l'Exécutif communal dans ses décisions futures, si de nouveaux éléments l'incitaient à changer de vision. De même, les chiffres qui y figurent ne représentent qu'une valeur indicative. Rappelons que le seul document réellement contraignant en matière de planification financière demeure le budget annuel, qui requiert l'examen de la commission de gestion (art. 30 Loi sur les communes) et l'approbation du Conseil général (art. 31 Loi sur les communes).

En outre, les paramètres choisis pour définir l'évolution des postes des comptes de fonctionnement influencent de manière déterminante la marge d'autofinancement. Ils s'appuient sur des hypothèses, qui résultent d'estimations ou sur des objectifs politiques qui doivent se concrétiser dans les budgets futurs.

Investissements 2019-2022

Se basant sur les résultats du passé, sur les perspectives d'avenir, sur le niveau d'endettement et sur les ambitions de développement pour la ville de Sierre, le Conseil a estimé que des investissements nets moyens de l'ordre de 17 millions de francs devaient être engagés chacune des 4 prochaines années. Ces montants tiennent compte des besoins avérés dans le domaine des infrastructures urbaines, routières, des bâtiments scolaires et des équipements sportifs, qui vont absorber une part significative de ces investissements. Au terme de ce programme ambitieux, les investissements communaux devraient retrouver un niveau plus modeste.

L'importance des investissements prévus nécessitera naturellement une augmentation du recours à l'emprunt, dans une mesure jugée toutefois supportable. Cette vision se fonde sur la perspective de recettes fiscales qui progresseront légèrement et d'infrastructures électriques qui redeviendront bénéficiaires.

Outre les dépenses habituelles nécessaires au bon fonctionnement d'une ville, le Conseil municipal entend mettre l'accent sur les réalisations suivantes (dans l'ordre dégressif des montants) :

- Nouveau bâtiment des travaux publics.
- Ecole de Borzuat.
- Réfection du pont de Beaulieu.
- Centre sportif Ecosia.
- Réaménagement de l'avenue Nord.
- Serres communes entre Sierre et Sion.

- Centre-ville, connexion ouest (Beaulieu, Marché...).
- Aménagements concernant la mobilité douce.
- Infrastructures collectives à Noës, conformément au plan directeur.
- Réfection de la salle Omnisports.

Notons que les investissements planifiés ne prévoient pas de montants pour la construction d'une nouvelle halle de glace. Cet ouvrage sera en principe réalisé par une société anonyme à constituer, dont la ville aura la maîtrise.

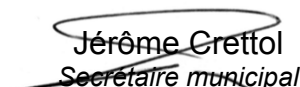
Conclusion

La planification retenue dans ce plan financier offre l'avantage de définir une politique de développement dynamique et concertée, ainsi qu'un enchaînement chronologique cohérent des investissements. De plus, son caractère évolutif et roulant doit lui permettre de s'adapter aux changements inhérents à une société en mouvement. Le Conseil municipal entend s'y référer dans toute la mesure du possible.

Ce plan traduit en outre la volonté de trouver le meilleur compromis possible entre des recettes qui ne progressent pas au même rythme que les dépenses obligatoires, et la nécessité néanmoins de maintenir un service public de qualité et d'adapter les infrastructures aux besoins actuels. Cette politique nécessitera des choix stricts de la part de la municipalité et une approche rigoureuse en matière de dépenses. Le Conseil municipal est convaincu que les citoyens comprendront le bien-fondé de cette démarche et qu'ils y adhéreront, dans l'intérêt du plus grand nombre.

Ce plan financier ne s'inscrit pas dans le même cadre juridique qu'un budget. Il résulte d'une démarche unilatérale du Conseil municipal. Cela étant, il est souhaitable que l'Exécutif et le Législatif se rassemblent autour d'objectifs communs clairement définis.


Pierre Berthod
Président


Jérôme Crettol
Secrétaire municipal

Ville de Sierre

Plan financier 2019-2022

En milliers de francs

Charges et recettes de fonctionnement	Budget 2019		Budget 2020		Budget 2021		Budget 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
10 Administration générale	6'022	2'004	6'022	2'034	6'022	2'064	6'022	2'095
20 Sécurité publique, APEA	8'592	4'984	8'678	5'084	8'765	5'185	8'853	5'289
30 Enseignement et formation	15'289	1'829	15'518	1'856	15'751	1'884	15'987	1'912
40 Affaires culturelles, sports et culte	8'811	1'200	8'766	1'200	8'723	1'200	8'679	1'200
50 Actions sociales et médico-sociales	11'356	197	11'810	204	12'283	213	12'774	221
60 Eau et énergie	8'853	13'028	8'853	14'093	8'853	15'163	8'853	15'239
70 Travaux publics, environnement, édilité	19'014	10'238	19'109	10'289	19'205	10'341	19'301	10'392
90 Finances et impôts	2'460	57'641	2'750	57'218	2'854	56'790	2'928	56'358
Total charges de fonctionnement (sans amort.)	80'397		81'508		82'455		83'397	
Total des revenus de fonctionnement	91'120		91'977		92'840		92'706	
Marge d'autofinancement	10'723		10'470		10'384		9'310	
Dépenses et recettes d'investissement	20'927	2'691	18'515	1'127	16'815	1'507	17'676	1'155
Investissements nets	18'236		17'388		15'308		16'521	
Découvert (excédent) de financement	7'513		6'918		4'924		7'211	
Actifs amortissables 1er janvier	126'388		129'862		132'525		133'049	
Actifs amortissables 31 décembre	144'624		147'250		147'833		149'570	
Amortissements comptables	14'762		14'725		14'783		14'957	
Augmentation (diminution) de la fortune nette	-4'040		-4'255		-4'399		-5'647	
								. 31 déc
Endettement brut au 1er janvier	60'775		68'288		75'207		80'131	
Endettement net au 1er janvier	33'275		40'788		47'707		52'631	
Dette nette par hab.(17'100h. en 2018+50/année)	1.940		2.371		2.766		3.042	
Fortune au 1er janvier	127'791		123'751		119'495		115'096	

Amortissements: 10% des actifs amortissables (140 et 160)

Ville de Sierre

Planification des investissements 2019-2022

En milliers de francs

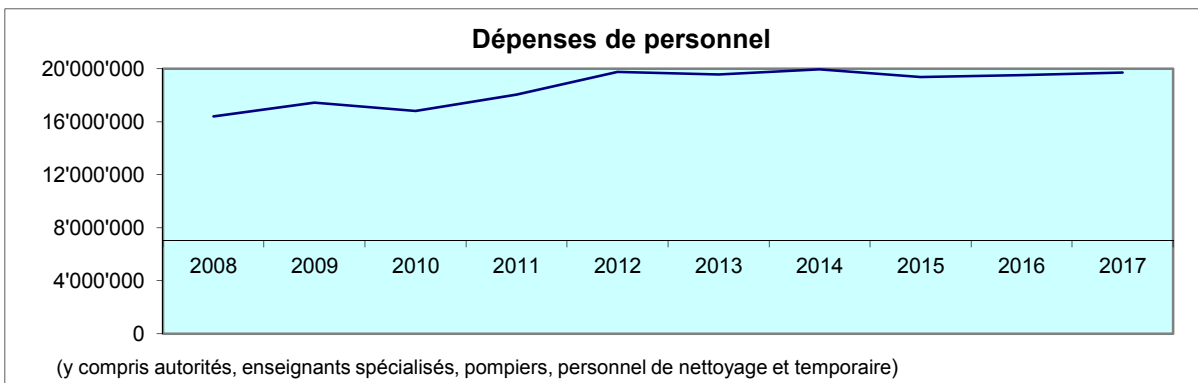
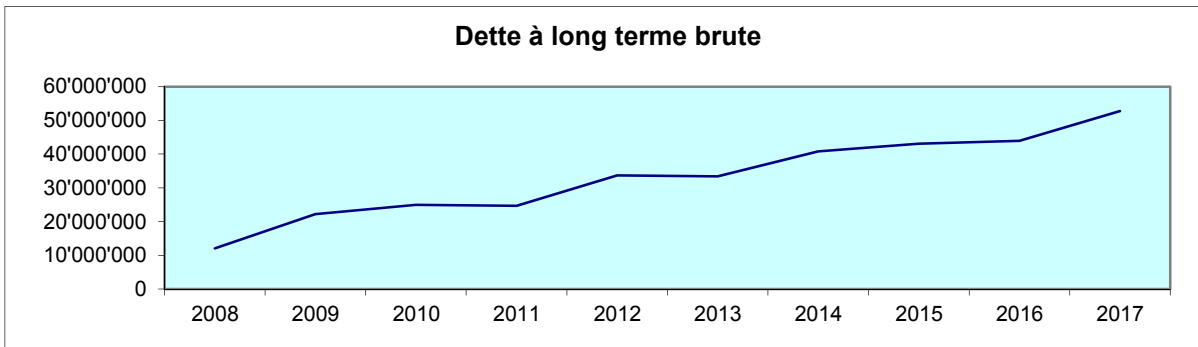
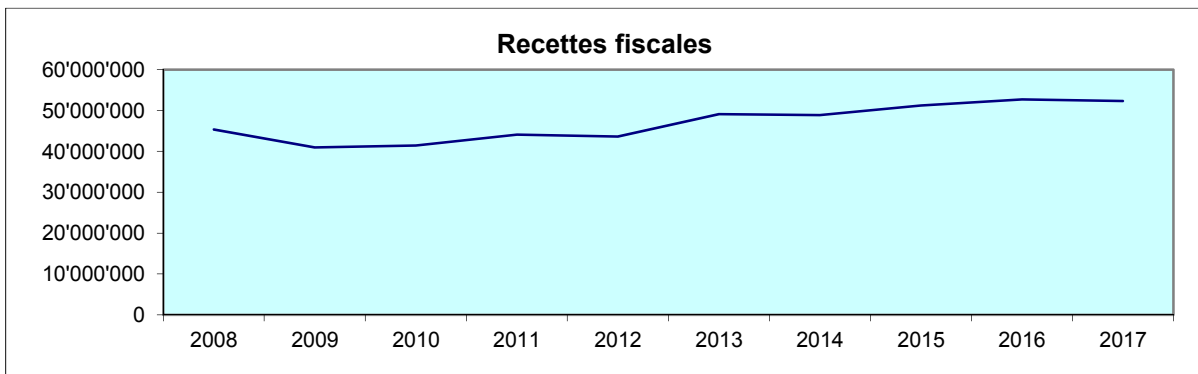
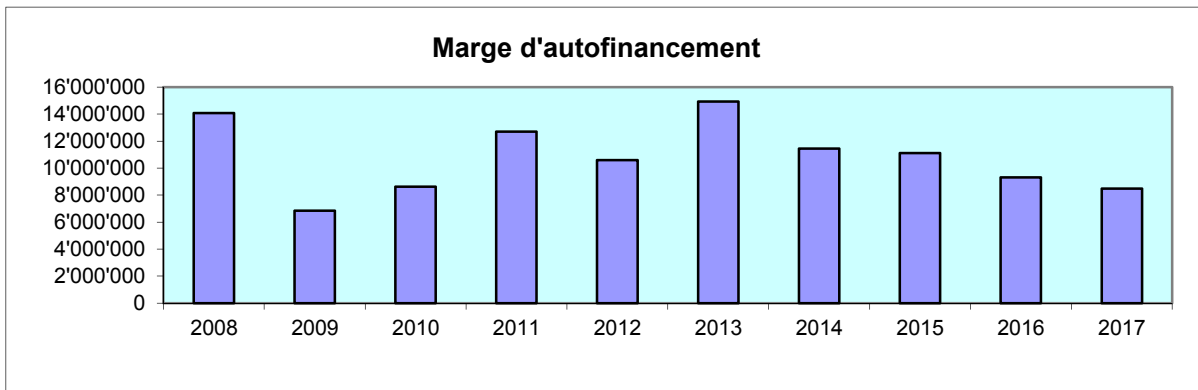
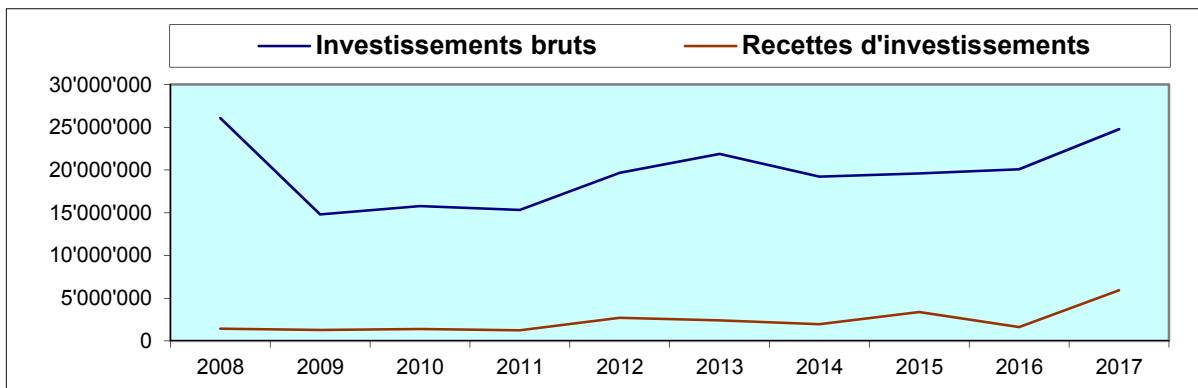
No	No Cpte	Libellé	Budget 2019		Budget 2020		Budget 2021		Budget 2022		Total	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
1	10.40	Achat de terrains et immeubles	350	-	-	-	800	-	-	-	1'150	-
2	20.20	Véhicules police	-	-	70	-	60	-	-	-	130	-
3	20.20	Parkings collectifs	415	-	320	-	350	-	-	-	1'085	-
4	20.20	Equipement police	45	-	-	-	-	-	-	-	45	-
5	20.31	Equipement informatique administration communale	42	-	10	-	10	-	10	-	72	-
6	20.50	Véhicules et équipements service du feu	-	-	120	-	-	430	-	50	120	480
7	20.50	Installation bornes hydrantes	40	-	40	-	40	-	40	-	160	-
8	30.20	Equipement informatique écoles primaires	128	20	90	18	60	18	75	18	353	74
9	30.30	Equipement informatique CO et OS	72	9	60	9	60	9	50	9	242	36
10	30.40	Salle omnisports (rénovation)	-	-	50	-	350	-	1'000	-	1'400	-
11	30.40	Ecole de Borzuat (extension et assainissement)	350	-	500	-	2'500	-	2'500	-	5'850	-
12	30.40	Ecole de Granges et salle de gymnastique	600	1'370	700	-	-	-	-	-	1'300	1'370
13	40.10	Anciens Abattoirs	50	-	150	-	1'000	-	150	-	1'350	-
14	40.10	Skatepark	45	50	-	-	-	-	-	-	45	50
15	40.25	Théâtre les Halles	59	-	-	-	-	-	50	-	109	-
16	40.30	Centre sportif Ecrossia	2'950	177	395	-	-	150	-	-	3'345	327
17	40.30	Espaces de jeux de quartier	33	-	-	-	-	-	-	-	33	-
18	40.31	Piscine de Guillamo	237	-	-	-	-	-	-	-	237	-
19	40.35	Halles de glace	520	-	550	-	50	-	50	-	1'170	-
20	40.35	Capital-actions société d'exploitation d'une halle de glace	-	-	1'000	-	-	-	-	-	1'000	-
21	40.35	Surfaceuse halle de glace	180	-	-	-	-	-	-	-	180	-
22	50.10	Participation au financement des nouveaux locaux du CMS	-	-	-	-	500	-	-	-	500	-
23	50.10	Participation EMS Venthône	1'350	-	-	-	-	-	-	-	1'350	-
24	60.10	Réseau d'eau, investissements divers nets	887	-	1'400	-	900	-	900	-	4'087	-
25	60.10	Pompage de Tschüdangna	10	-	-	-	-	-	426	-	436	-
26	60.10	Réservoirs d'eau potable	977	-	250	-	200	-	200	-	1'627	-
27	70.21	Constructions (équipement zones) et réfections routes diverses	550	300	800	100	800	100	800	100	2'950	600
28	70.21	Centre-ville, connexion ouest (Beaulieu, Marché...)	25	-	20	-	20	-	1'600	-	1'665	-
29	70.21	Pont de Beaulieu	500	-	2'000	-	750	-	250	-	3'500	-
30	70.21	Avenue Nord (aménagement)	1'750	-	750	-	-	-	-	-	2'500	-
31	70.21	Passage inférieur de la Scie	-	-	100	-	-	-	-	-	100	-
32	70.21	Glarey, secteur tranchée CFF	200	-	-	-	-	-	-	-	200	-

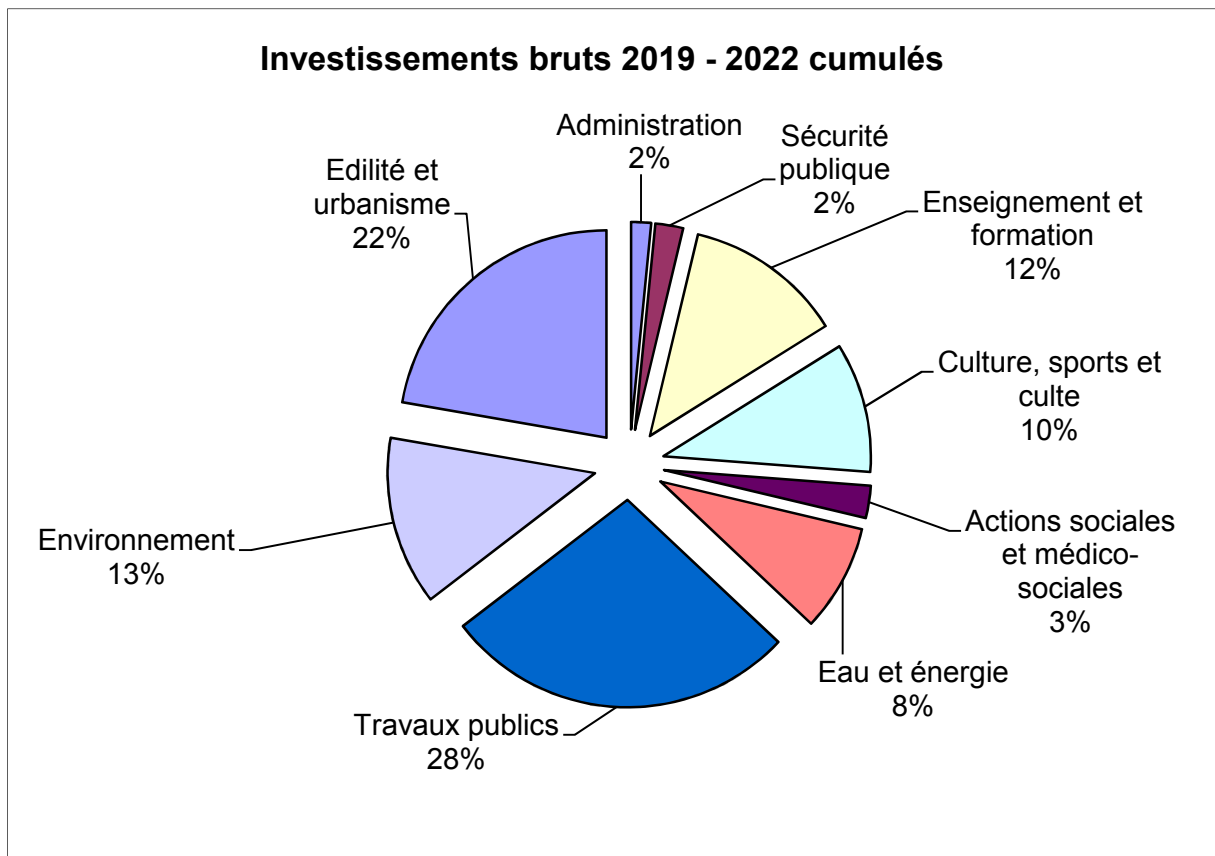
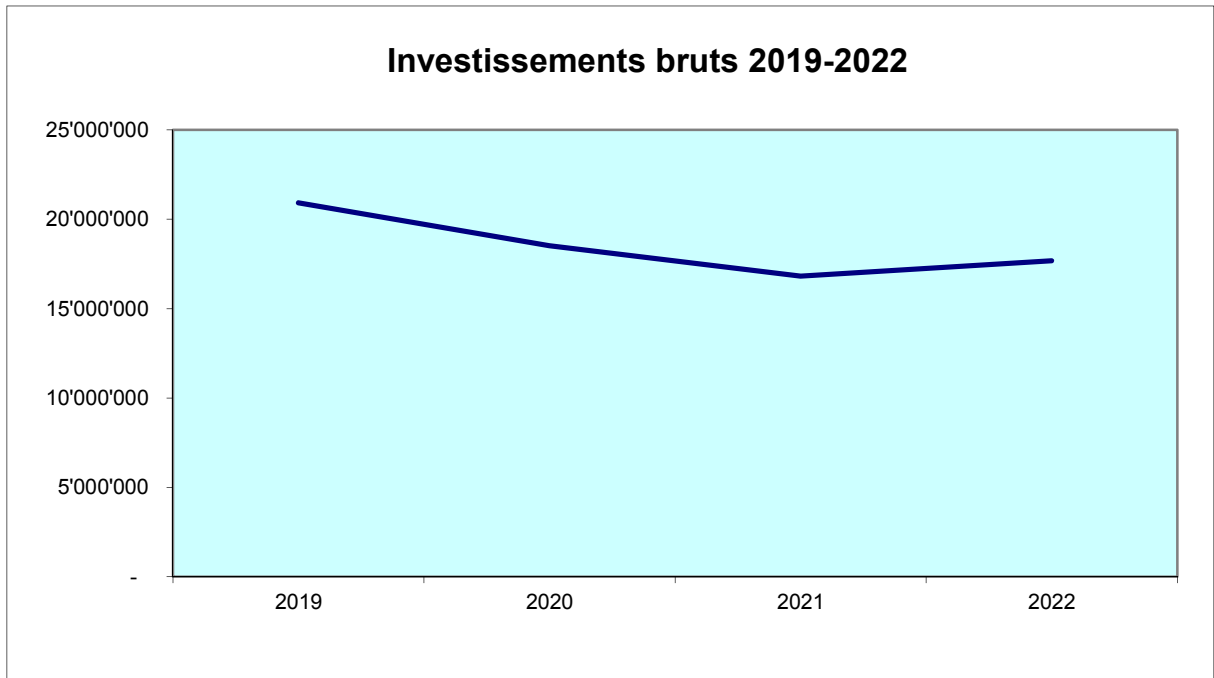
Ville de Sierre

Planification des investissements 2019-2022

En milliers de francs

No	No Cpte	Libellé	Budget 2019		Budget 2020		Budget 2021		Budget 2022		Total	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
33	70.21	Centre-ville, secteur Avenue de la gare	50	-	-	-	100	-	1'200	-	1'350	-
34	70.21	Pont-Chalais pont et passerelle piétonne	600	-	1'400	300	-	-	-	-	2'000	300
35	70.21	Aménagements mobilité douce	400	-	200	-	200	-	200	-	1'000	-
36	70.21	Plan Directeur Noës	700	-	700	-	100	-	-	-	1'500	-
37	70.21	Complexe de la gare (parking, gare routière, passerelle)	250	-	-	-	-	-	-	-	250	-
38	70.23	Machines et véhicules Voirie	415	-	400	-	600	-	170	-	1'585	-
39	70.26	Machines et véhicules Parcs & Jardins	-	-	120	-	45	-	235	-	400	-
40	70.26	Constructions places de jeux et places publiques	200	-	200	-	-	-	150	-	550	-
41	70.27	Cimetières	78	-	250	-	250	-	250	-	828	-
42	70.31	Evacuation générale des eaux, collecteurs + PGEE ./ taxes de raccordement	820	400	800	200	1'100	200	1'100	200	3'820	1'000
43	70.32	Machines et véhicules traitement déchets	-	-	400	-	-	-	500	-	900	-
44	70.32	Déchetteries	165	-	-	-	500	-	-	-	665	-
45	70.32	Ramassage centralisé / zone compostage	480	-	200	-	50	-	50	-	780	-
46	70.33	Réhabilitation des lacs	50	-	-	-	-	-	-	-	50	-
47	70.33	Concept de protection contre les crues	20	-	-	-	-	-	-	-	20	-
48	70.33	Aménagements Bonne-Eau	120	50	600	500	600	600	200	100	1'520	1'250
49	70.33	Aménagements Loquette	50	40	-	-	-	-	-	-	50	40
50	70.33	Aménagements Monderèche	80	110	-	-	-	-	-	-	80	110
51	70.33	Aménagements Signèse	40	100	50	-	100	-	1'500	600	1'690	700
52	70.33	Réseaux d'irrigation	10	-	20	-	20	-	20	-	70	-
53	70.35	Assainissements et ouvrage de protection	70	15	-	-	-	-	-	-	70	15
54	70.41	Réfection bâtiments municipaux	1'867	-	500	-	500	-	500	-	3'367	-
55	70.41	Réfection bâtiments scolaires (coût net)	220	-	600	-	600	-	600	78	2'020	78
56	70.41	Etablissement secondaire II (participation communale)	850	-	-	-	-	-	-	-	850	-
57	70.41	Bâtiment Travaux Publics	50	-	1'000	-	3'000	-	2'500	-	6'550	-
58	70.41	Serres	550	-	1'300	-	200	-	-	-	2'050	-
59	70.42	Plan de zone, études urbanistiques (PAD PQ), Centre-ville	250	50	250	-	250	-	250	-	1'000	50
60	70.42	Aménagements du territoire / de quartiers	180	-	150	-	150	-	150	-	630	-
Total investissements			20'927	2'691	18'515	1'127	16'815	1'507	17'676	1'155	73'933	6'480





No	Service
10.10	Administration générale
10.40	Cadastre
20.20	Police
20.31	Informatique
20.40	PCi
20.50	Service du feu
30.20	Ecoles primaires
30.30	Cycles d'orientation
30.40	Bâtiments scolaires
40.10	Culture
40.20	Bibliothèque-médiathèque
40.25	Théâtre les Halles
40.30	Sports
40.31	Piscine de Guillamo
40.32	Bains de Géronde
40.35	Patinoires
50.10	Actions sociales et médico-sociales
60.10	Service de l'eau
70.21	Routes et parking
70.22	Voirie
70.23	Véhicules
70.24	Signalisation
70.26	Parcs et jardins
70.27	Cimetières
70.31	Epuration des eaux
70.32	Elimination des ordures
70.33	Cours d'eau
70.35	Nuisances
70.41	Edilité, urbanisme
70.42	Aménagement du territoire
70.43	Espaces urbains